



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

|   |   |
|---|---|
| <p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 22</p> <p>Votants : 30</p> <p>Pour : 30</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,</p> <p><b>Excusés</b> : Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL</p> <p><b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p> |
|---|---|

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-009 - DEMANDE SUBVENTION AEAG : TRAVAUX TRAVERSÉE ISPAGNAC  
ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

**VU** la délibération n° DELIB-2023-036 du 2 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif prévus dans le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, à la Commune d'Ispagnac ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, initié par la Commune d'Ispagnac, qui concerne des travaux sur le réseau pluvial, sur le revêtement de chaussée et divers aménagements de voirie, compétence communale, et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence communautaire ;

**CONSIDÉRANT** les différentes réunions qui se sont déroulées en 2023 et 2024, au cours desquelles le maître d'œuvre a présenté plusieurs scénarii d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté attributif de subvention de DETR n°2023-166-002 du 15 juin 2023 qui attribue une subvention de 735.000€, sur une dépense subventionnable de 1.470.000€, soit un financement à hauteur de 50%, sachant que les travaux de réseaux humides sont inclus dans la dépense subventionnable ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service Eau et Assainissement de réduire les arrivées d'eaux claires parasites en entrée de la station d'épuration d'Ispagnac, et donc de réhabiliter son réseau séparatif d'eaux usées ;

**CONSIDÉRANT** le lancement de la consultation des entreprises de travaux en septembre 2024 avec une date de remise des offres au 29 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les 3 offres reçues (SLE / COLAS / ABTS) et la validation par le Conseil municipal de la commune d'Ispagnac de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant de travaux à 1.559.358€ HT, solution de base et trois prestations supplémentaires éventuelles ;

**CONSIDÉRANT** le chiffrage de l'opération globale à 1.980.000€ HT, dont 137.230,45€ HT pour la partie « Eaux usées », conformément à la répartition prévue dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'assainissement collectif sont éligibles au titre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 30%; dans la thématique « Assainissement : Collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

| RESEAU EAUX USEES  | Montant en € HT |
|--|-----------------|
| Coût Travaux et frais annexes – Chiffrage du <u>29 janvier 2025 après marchés de travaux</u> | 137.230,45€     |
| DETR – Subvention acquise – 50%  | 68.615,23€      |
| AEAG – Subvention 30% sollicitée   | 41.169,14€      |
| Autofinancement – Communauté de communes -20%  | 27.446,09€      |

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention concernant les travaux relatifs à la réhabilitation du réseau d'eaux usées séparatifs, dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la Traversée du village d'Ispagnac, à un taux de 30%, sur une dépense subventionnable de 137.230,45€ HT ; soit une subvention de 41.169,14€,

**S'ENGAGE** à mener conjointement à ces travaux une opération groupée de mise en conformité des branchements non conformes en domaine privé,

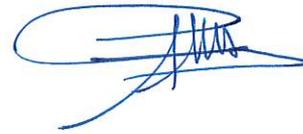
**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention et conduire toutes les démarches se rapportant à cette demande,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, dès notification des subventions allouées.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Gérard PÉDRINI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).